

Règlement Général des Opérations

Clientèle publique

MODIFICATIONS

Aperçu des modifications du Règlement Général des Opérations «Clientèle Publique»

Belfius Banque & Assurances adapte le Règlement Général des Opérations de la Clientèle Publique.

Les nouvelles versions de ces règlements entreront en vigueur le 1er janvier 2021.

Les clauses suivantes ont été adaptées:

- Chapitre I Généralités:
 - Section 1 – Article 3.1: Communication des modifications du Règlement Général
 - Section 2: Définition de “Client”
 - Section 4 – Article 5.1: Statut juridique et fiscal du Client
 - Section 4 – Article 5.6: Ajout d’un nouvel article concernant l’échange d’informations relatif aux dispositifs fiscaux transfrontières (DAC6).

Vous trouverez les versions adaptées de ces règlements sur [belfius.be/Public & Social/Règlements](https://belfius.be/Public%20&%20Social/R%C3%A8glements).